

Consultation du Public par voie électronique

Demande d'Autorisation Environnementale

(ICPE Projet Eolien « Les moulins de Méry »)

Maitre d'Ouvrage : Société Enertrag Plateau Picard VI

**Implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur
la commune de Méry-La-Bataille (60)**

Annexe Cinq au Rapport du Commissaire Enquêteur

Publicité de l'Avis de Consultation du Public



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Marie Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice

03 23 05 00 14 - 06 80 68 03 16
mhdhuissier@cdj19.fr

Procès-verbal de constat

Expédition

LE TROIS JUILLET

DEUX MILLE VINGT SIX

À la demande de :

La Société ENERTRAG SE, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège est 9 mail Gay Lussac - Bâtiment E - CS 30001 95000 NEUVILLE SUR OISE, représentée par Monsieur Paul PELLET, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu un avis de consultation du public par voie électronique émanant de la direction départementale des territoires de l'OISE, dont copie en annexe.

Que cet avis prévoit une consultation du public sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI et ce du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Que cette consultation porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Qu'il souhaite faire constater l'apposition de cet avis de consultation sur cinq panneaux au niveau du futur site et ce afin de préserver tous les droits et intérêts de la société demanderesse dans l'avenir.

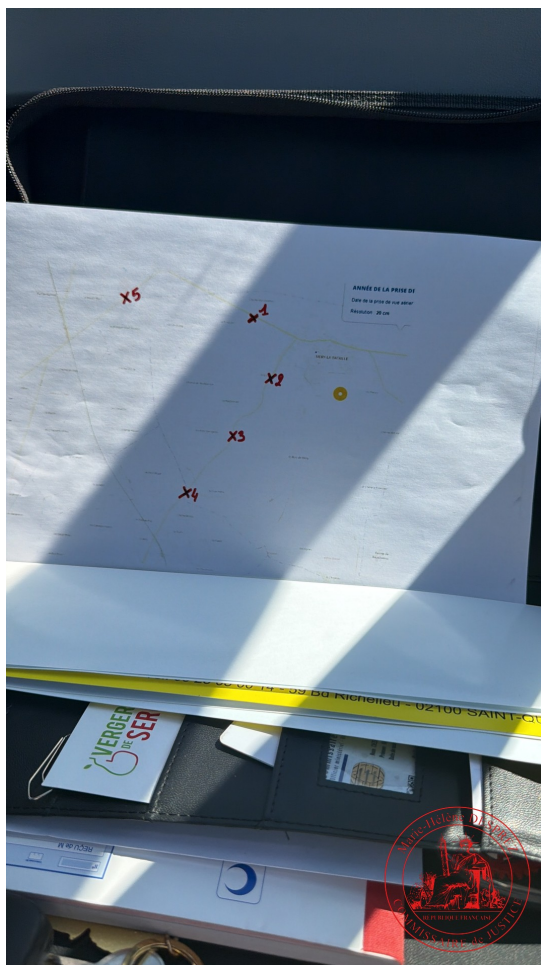
Et me requiert à cet effet.

Satisfaisant à cette demande.

Je, Maître Marie-Hélène DESPREZ, Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-QUENTIN CEDEX (02107), 59 Boulevard Richelieu, boîte postale 337, soussignée,

Me rends ce jour sur la commune de MERY LA BATAILLE où étant à 16 heures 00, en présence de Monsieur PELLET Paul, je procède aux constatations suivantes :

Monsieur PELLET me remet une carte présentant la localisation des panneaux d'apposition des avis de consultation, dont copie en annexe.



- Le point N°2 :

En retournant en direction de la commune de MERY LA BATAILLE, j'emprunte la rue de Ménévillers en direction de la commune MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



- Le point N°3 :

En continuant dans la rue de Ménévillers en direction de la commune de MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

Je constate que l'autocollant est toujours en place afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.

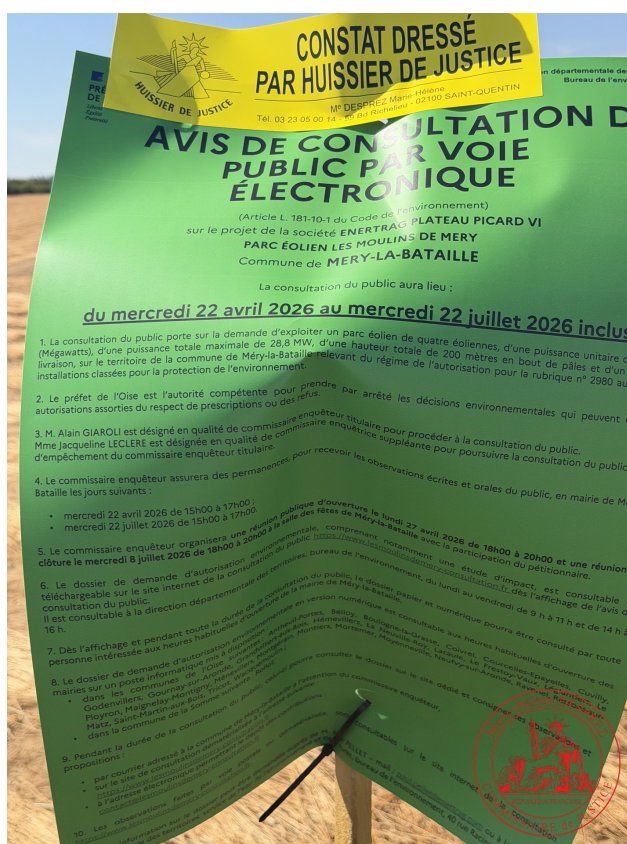


- Le point N°4 :

En continuant dans la rue de Ménévillers en direction de la commune de MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



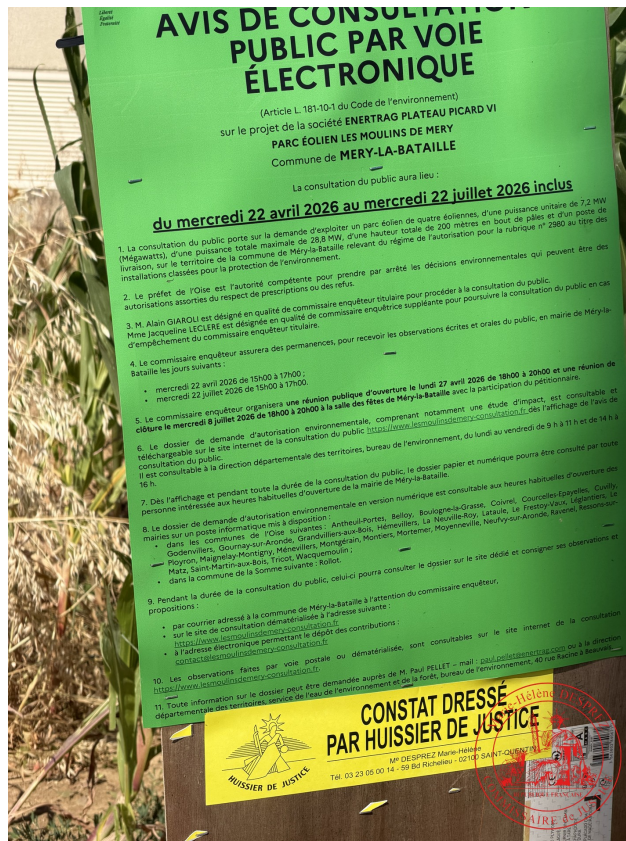
- Le point N°5 :

En continuant sur la Départementale 938 en direction de la commune de TRICOT, je poursuis ensuite sur la Départementale 27, je constate alors en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

Je constate que l'autocollant est toujours en place afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.





- Le point N°1 :

Sur la Départementale 938 en direction de la commune de TRICOT à l'intersection du chemin "la madeleine", je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



Mes opérations étant terminées, de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte comportant dix pages dont vingt trois clichés photographiques.

Maître Marie-Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice



Resolution 20 cm

5x

2x

X3

44



MERRY LA DARTAILLE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Marie Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice

03 23 05 00 14 - 06 80 68 03 16
mhdhuissier@cdj19.fr

Procès-verbal de constat

Expédition

LE VINGT DEUX JUILLET

DEUX MILLE VINGT SIX

À la demande de :

La Société ENERTRAG SE, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège est 9 mail Gay Lussac - Bâtiment E - CS 30001 95000 NEUVILLE SUR OISE, représentée par Monsieur Paul PELLET, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu un avis de consultation du public par voie électronique émanant de la direction départementale des territoires de l'OISE, dont copie en annexe.

Que cet avis prévoit une consultation du public sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI et ce du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Que cette consultation porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Qu'il souhaite à nouveau faire constater l'apposition de cet avis de consultation sur cinq panneaux au niveau du futur site, dans les vingt-neuf mairies concernées, sur le site de la Préfecture de l'Oise et sur le site web du projet éolien et ce afin de préserver tous les droits et intérêts de la société demanderesse dans l'avenir.

Et me requiert à cet effet.

Satisfaisant à cette demande.

Je, Maître Marie-Hélène DESPREZ, Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-QUENTIN CEDEX (02107), 59 Boulevard Richelieu, boîte postale 337, soussignée,

Me rends ce jour sur la commune de MERY LA BATAILLE où étant à 09 heures 30, en présence de Monsieur PELLET Paul, je procède aux constatations suivantes :

- Le point N°2 :

En retournant en direction de la commune de MERY LA BATAILLE, j'emprunte la rue de Ménévillers en direction de la commune MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



- Le point N°3 :

En continuant dans la rue de Ménévillers en direction de la commune de MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur



lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

Je constate que l'autocollant est toujours en place afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



- Le point N°4 :

En continuant dans la rue de Ménévillers en direction de la commune de MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



- Le point N°5 :

En continuant sur la Départementale 938 en direction de la commune de TRICOT, je poursuis ensuite sur la Départementale 27, je constate alors en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

Je constate que l'autocollant est toujours en place afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



- Le point N°1 :

Sur la Départementale 938 en direction de la commune de TRICOT à l'intersection du chemin "la madeleine", je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

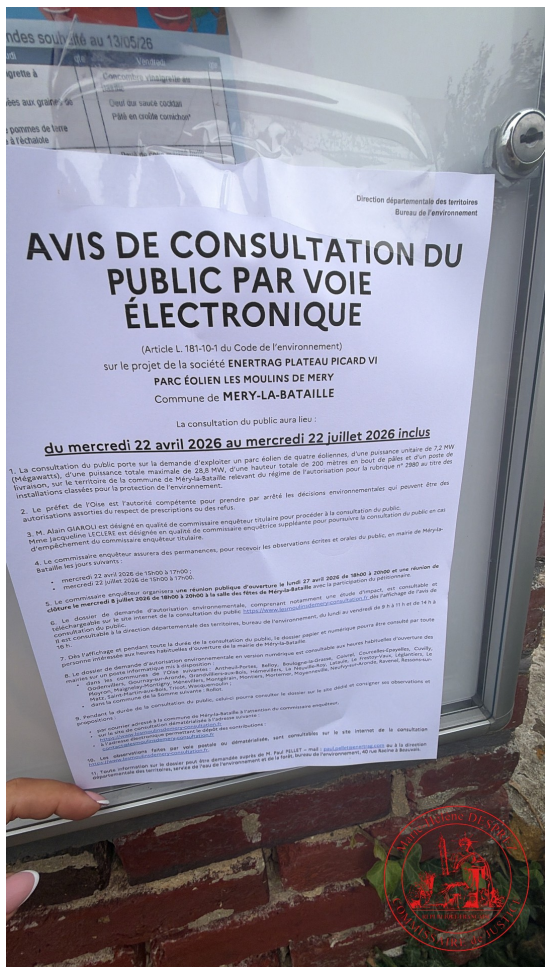
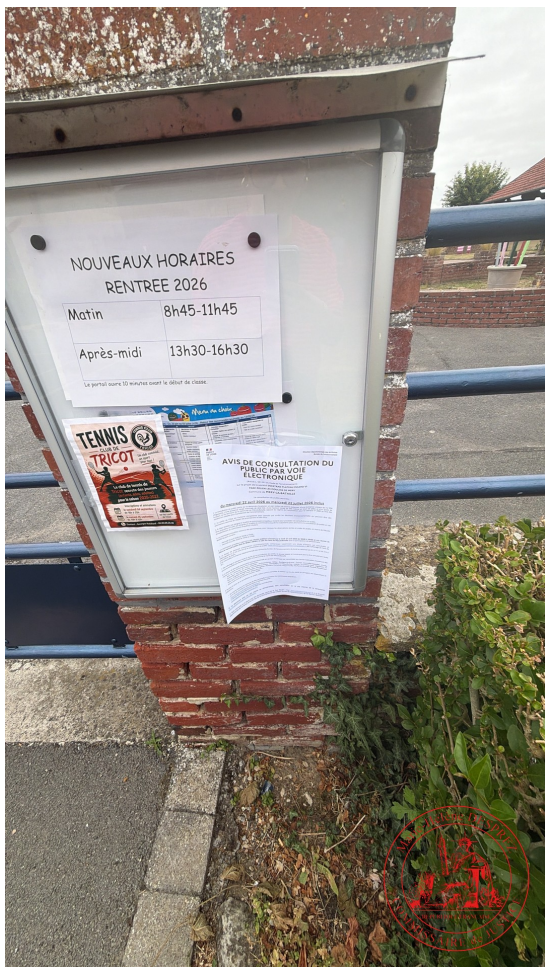
Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



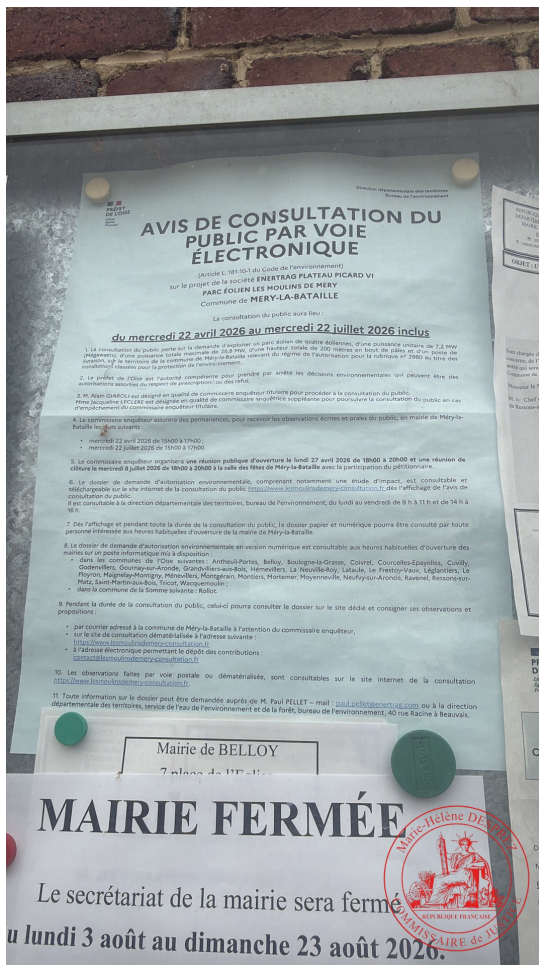
Je me rends ensuite sur la Commune de MERY LA BATAILLE (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardée dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



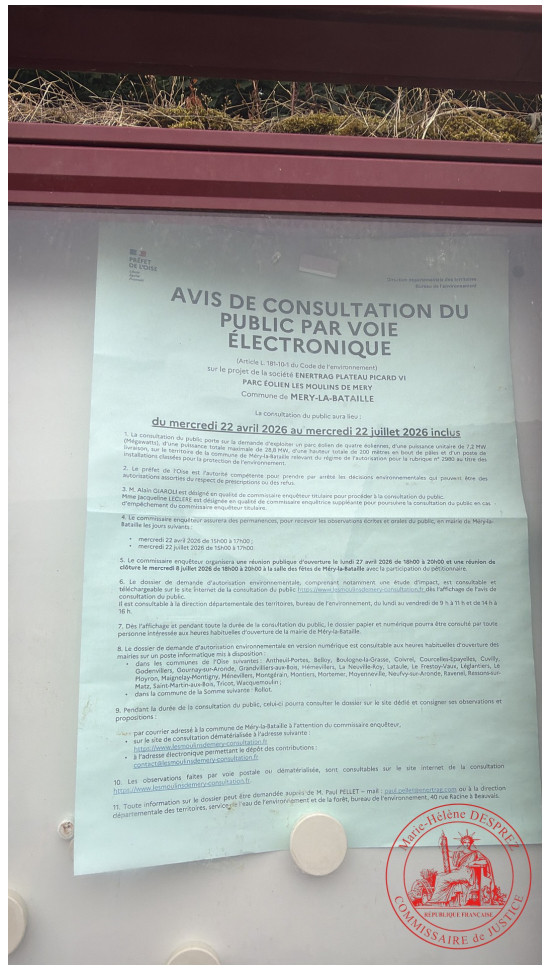
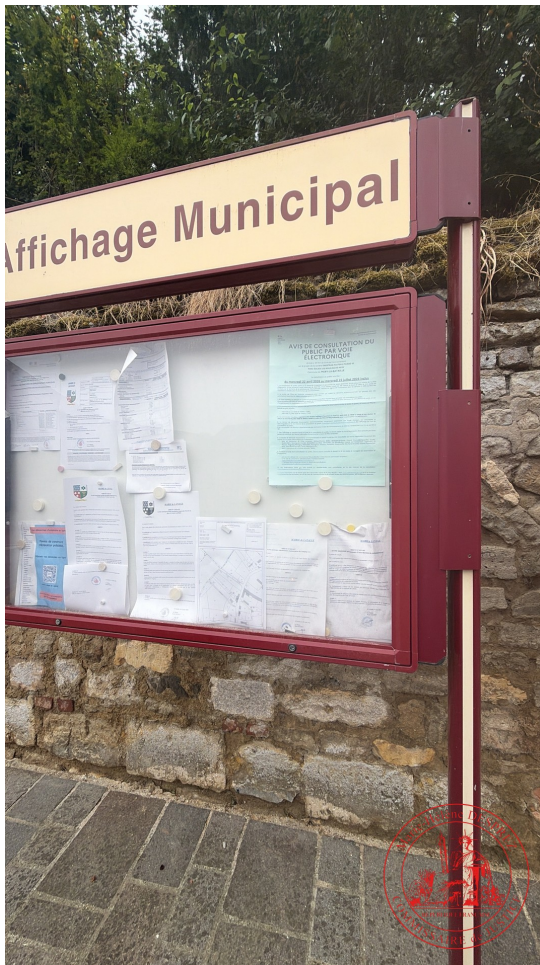
Je me rends ensuite sur la Commune de BELLOY (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



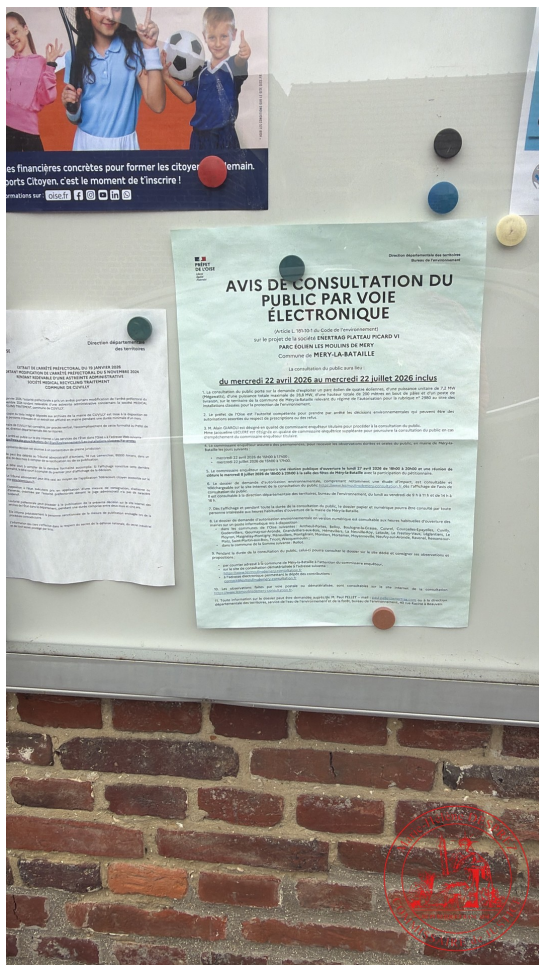
Je me rends ensuite sur la Commune de LATAULE (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



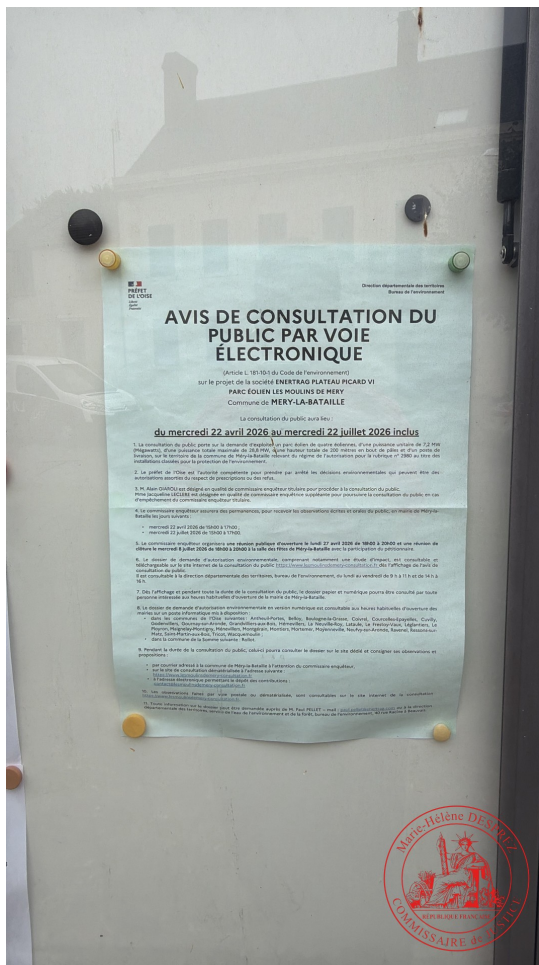
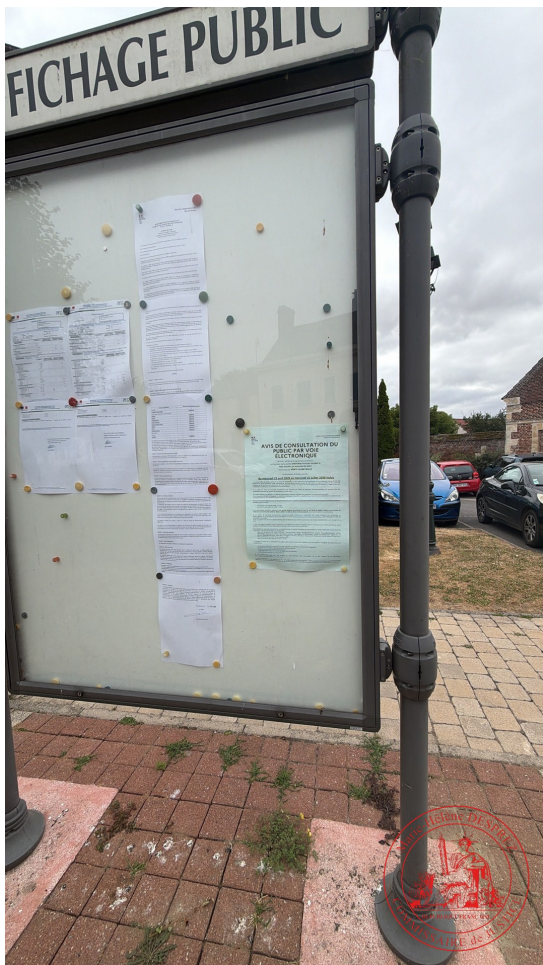
Je me rends ensuite sur la Commune de CUVILLY (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



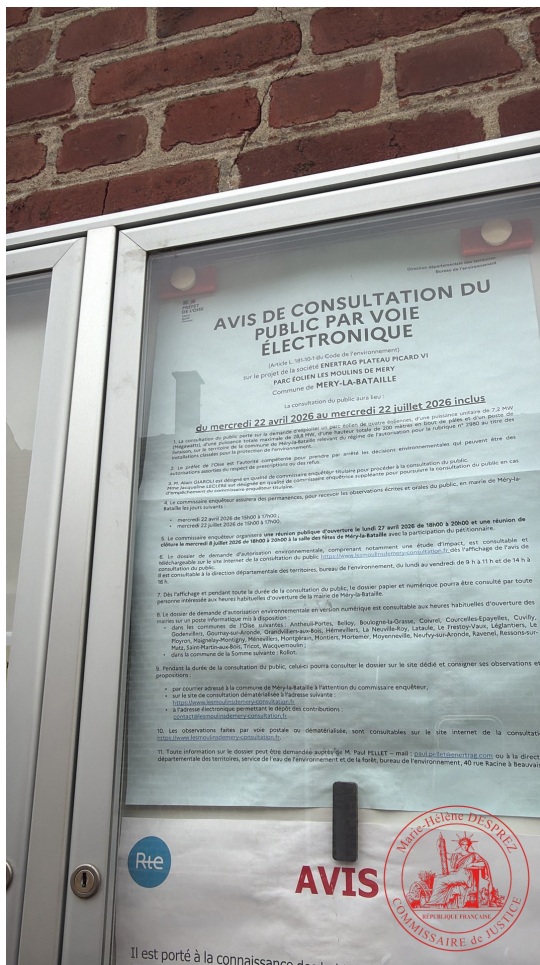
Je me rends ensuite sur la Commune de RESSONS SUR MATZ (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



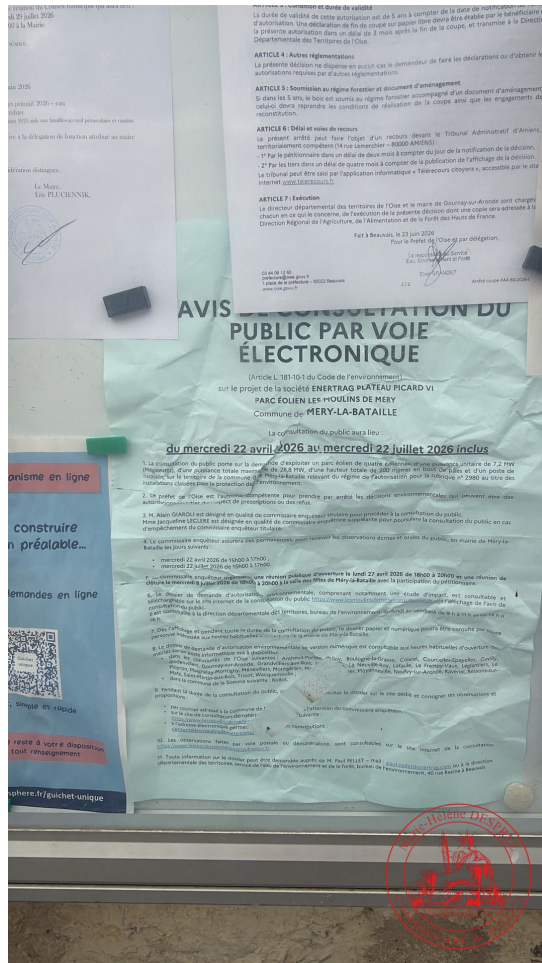
Je me rends ensuite sur la Commune de ANTHEUIL-PORTES (60162), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



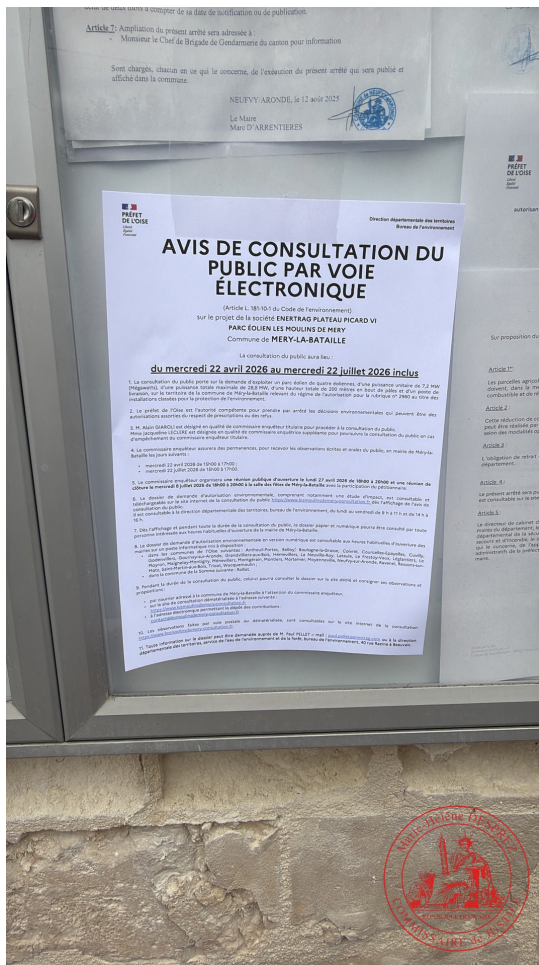
Je me rends ensuite sur la Commune de GOURNAY SUR ARONDE (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



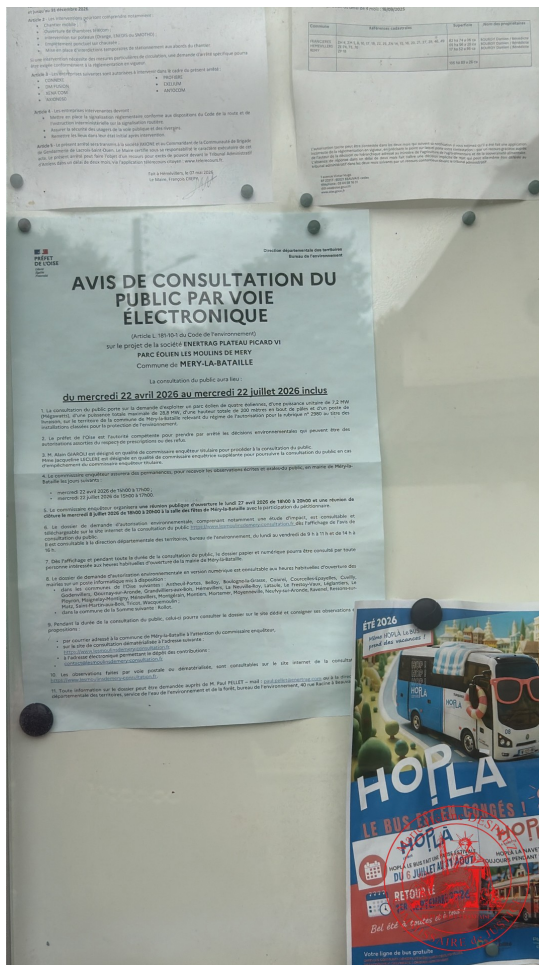
Je me rends ensuite sur la Commune de NEUFVY SUR ARONDE (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



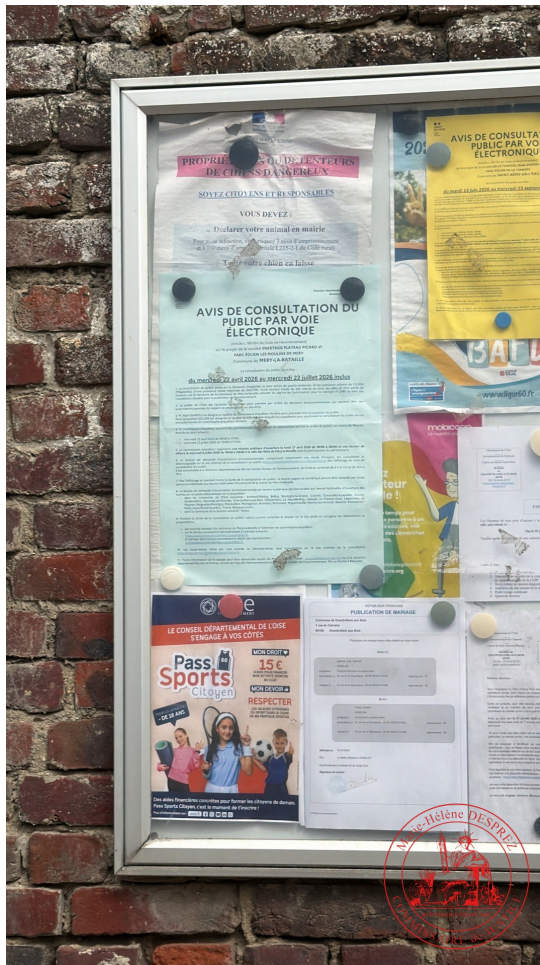
Je me rends ensuite sur la Commune de HEMEVILLERS (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



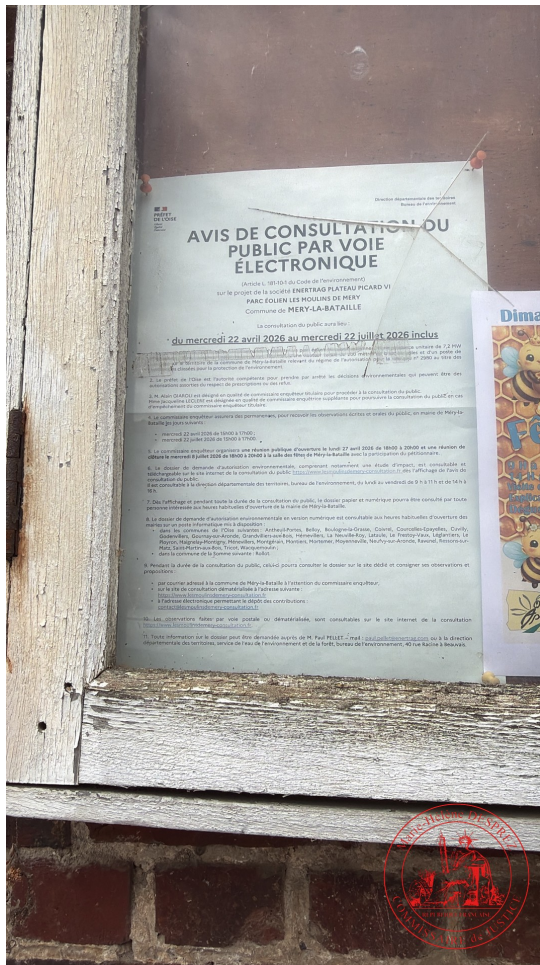
Je me rends ensuite sur la Commune de GRANDVILLERS AUX BOIS (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



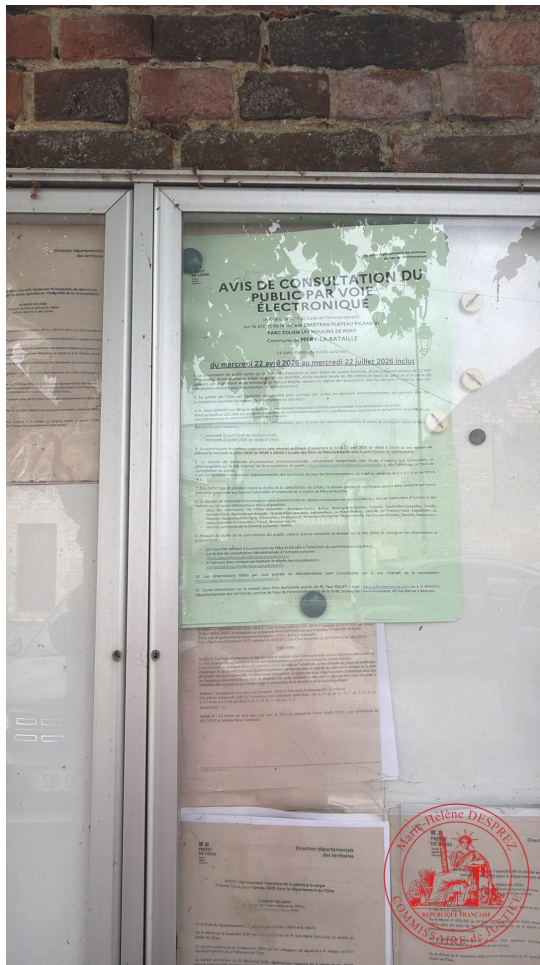
Je me rends ensuite sur la Commune de MOYENNEVILLE (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



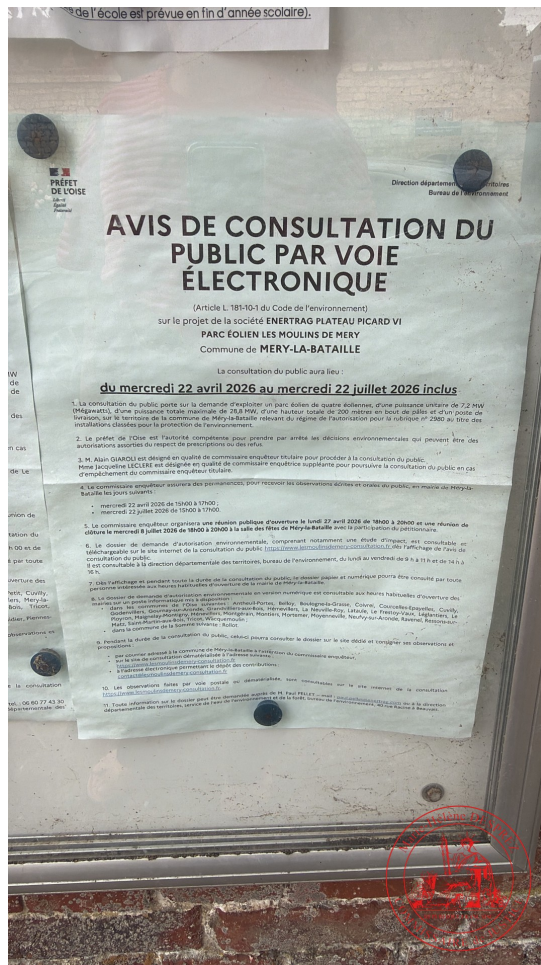
Je me rends ensuite sur la Commune de WACQUEMOULIN (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



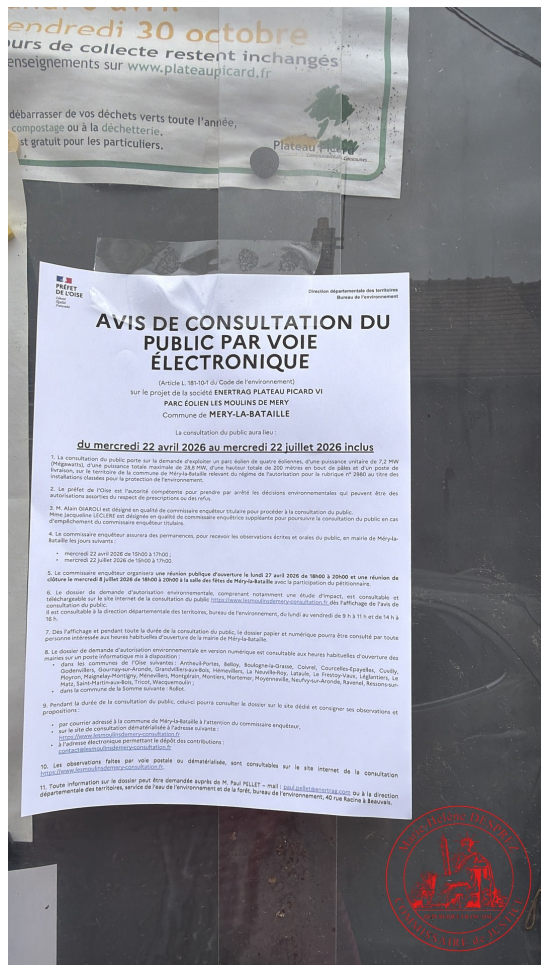
Je me rends ensuite sur la Commune de MENEVILLERS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



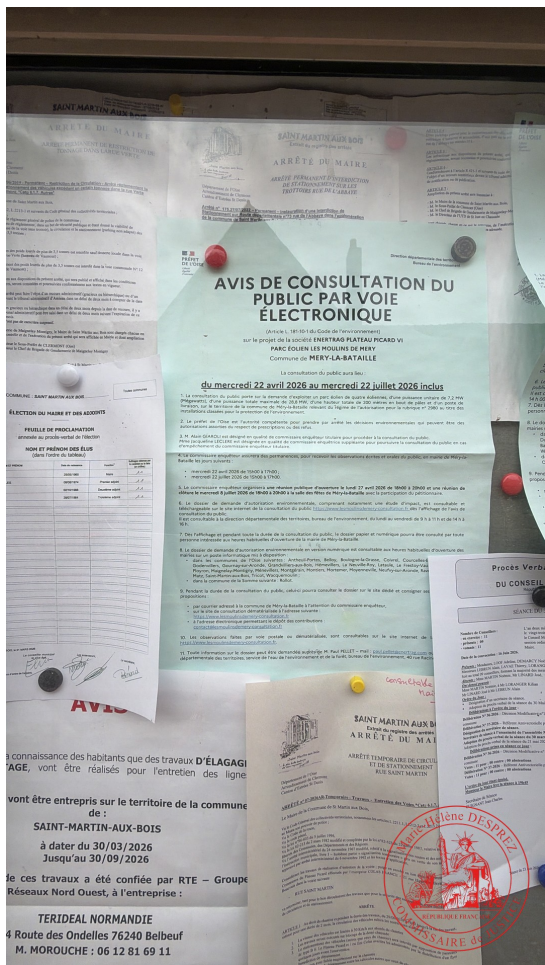
Je me rends ensuite sur la Commune de MONTGERAIN (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

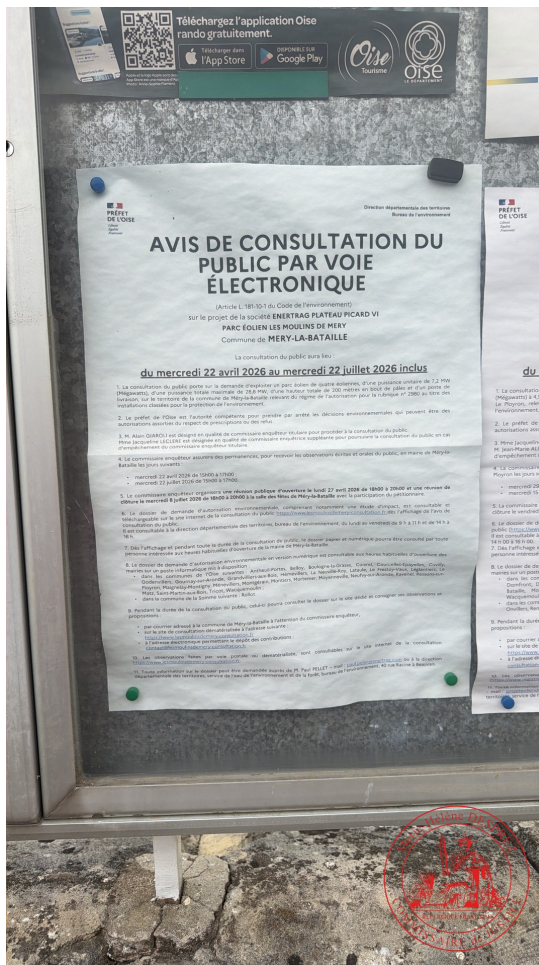
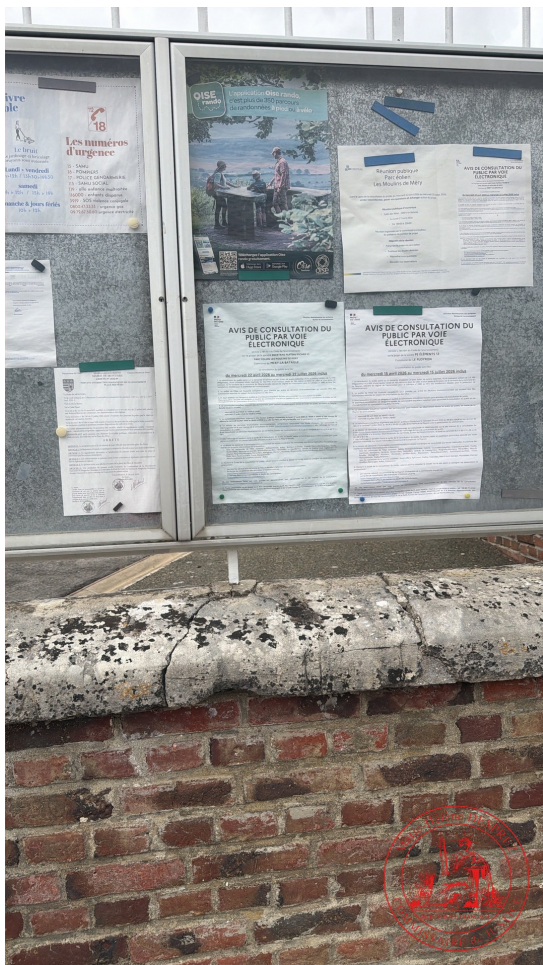


Je me rends ensuite sur la Commune de SAINT MARTIN AUX BOIS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

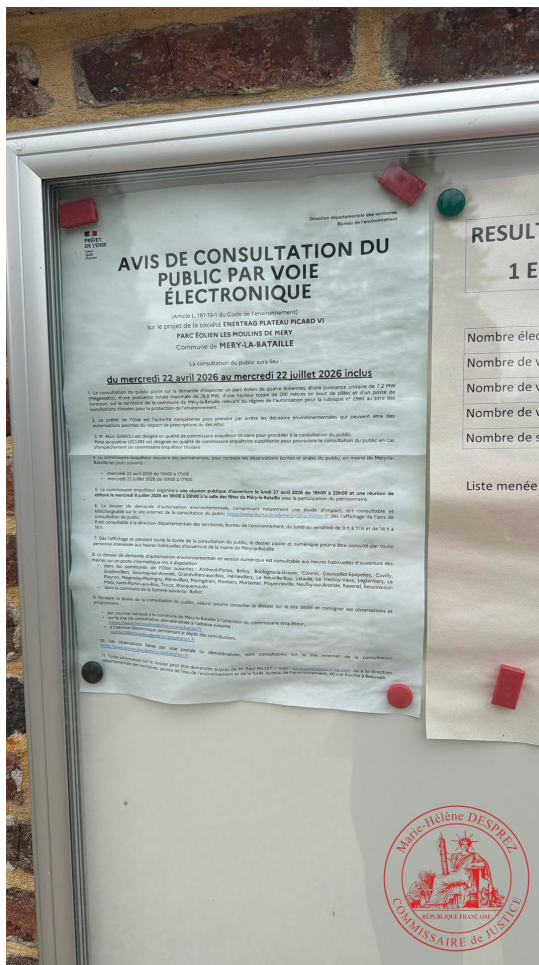


Je me rends ensuite sur la Commune de MONTIERS (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet. Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



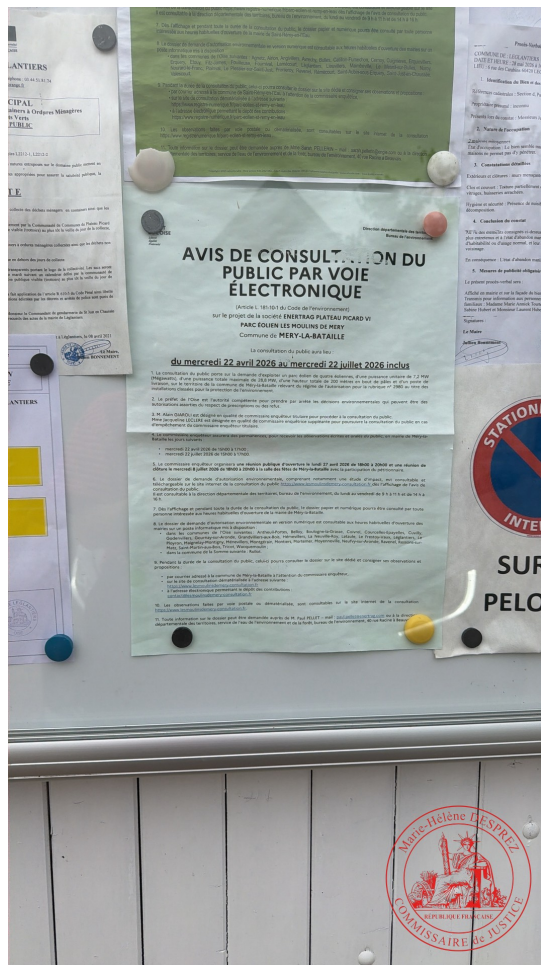
Je me rends ensuite sur la Commune de LA NEUVILLE ROY (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de LEGLANTIERS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



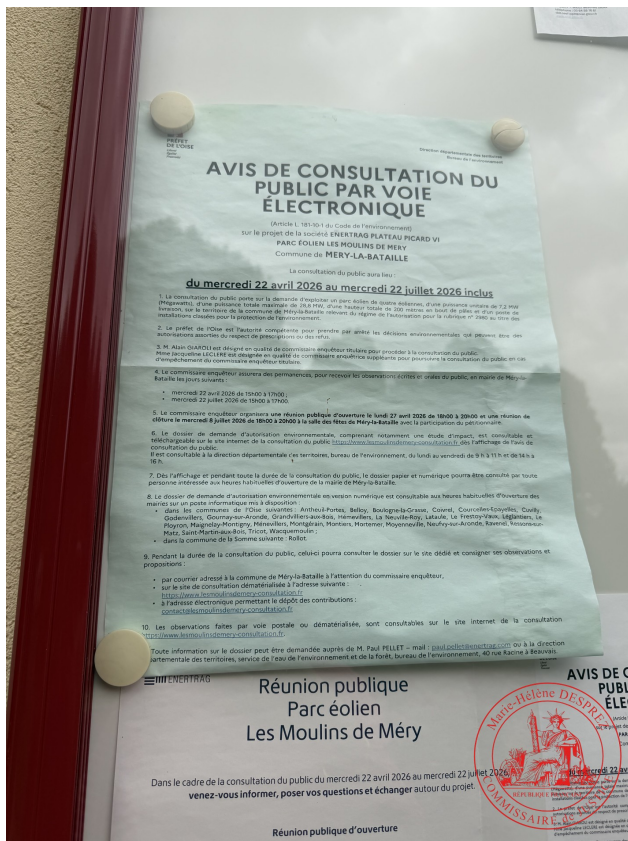
Je me rends ensuite sur la Commune de RAVENEL (60130), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



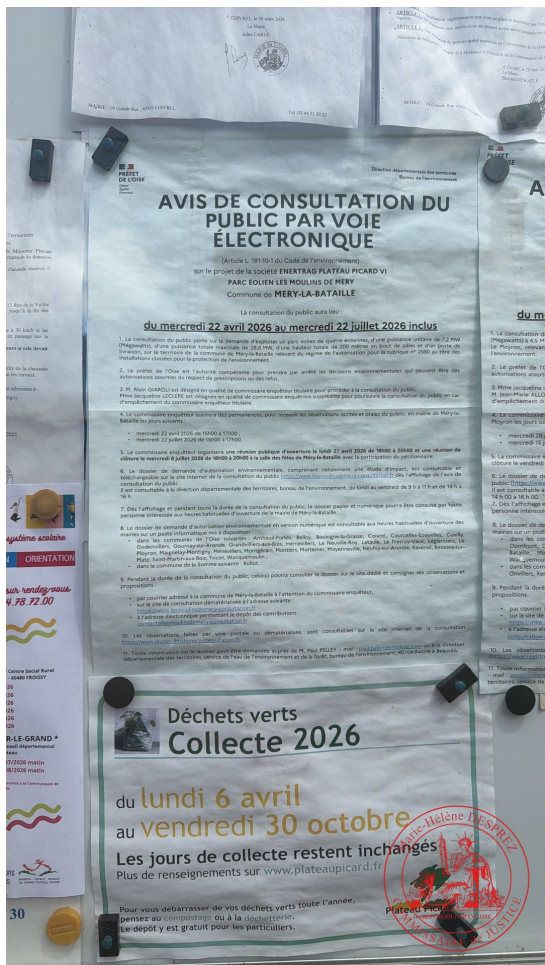
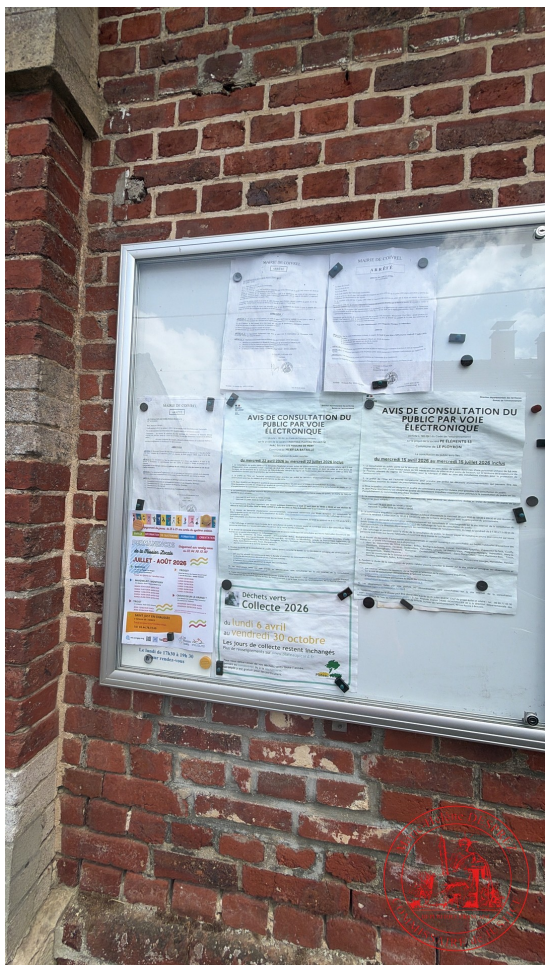
Je me rends ensuite sur la Commune de Maignelay Montigny (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



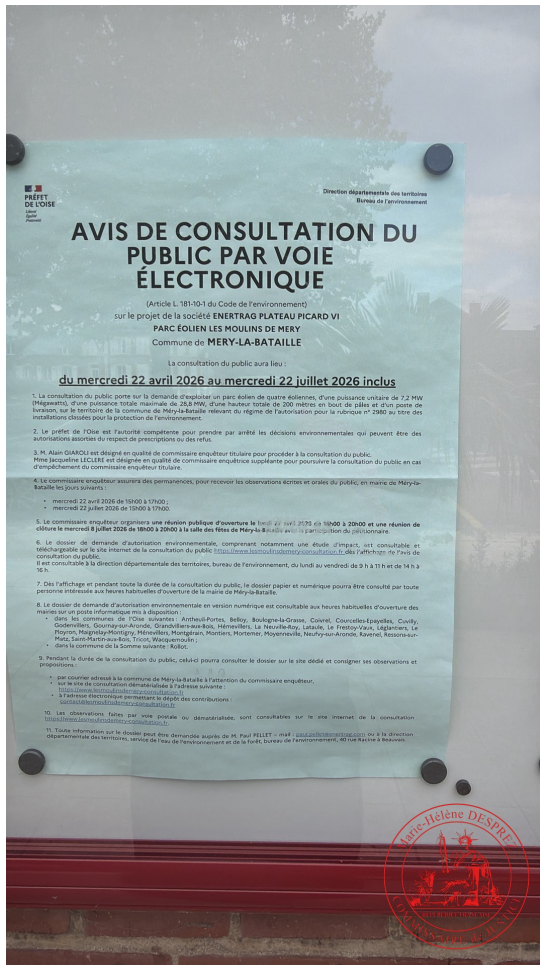
Je me rends ensuite sur la Commune de COIVREL (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



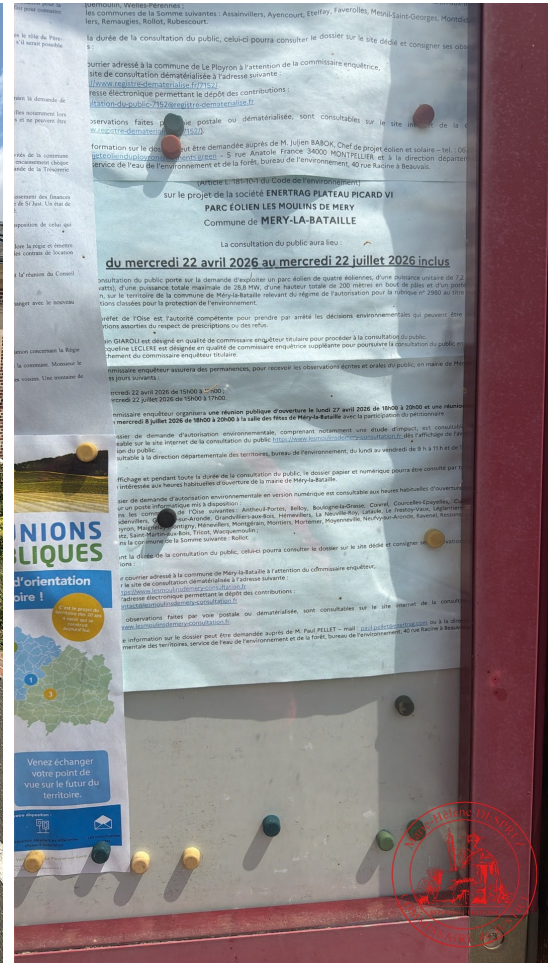
Je me rends ensuite sur la Commune de TRICOT (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



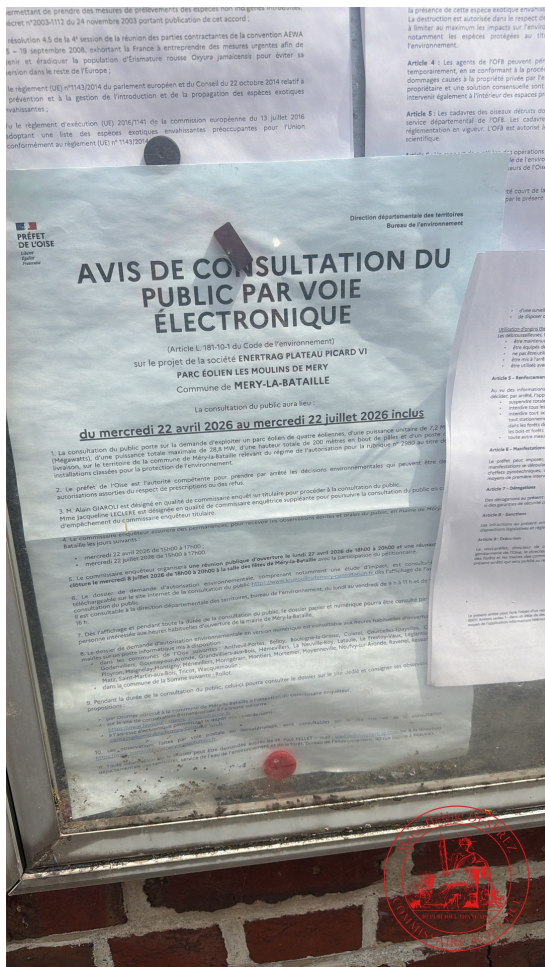
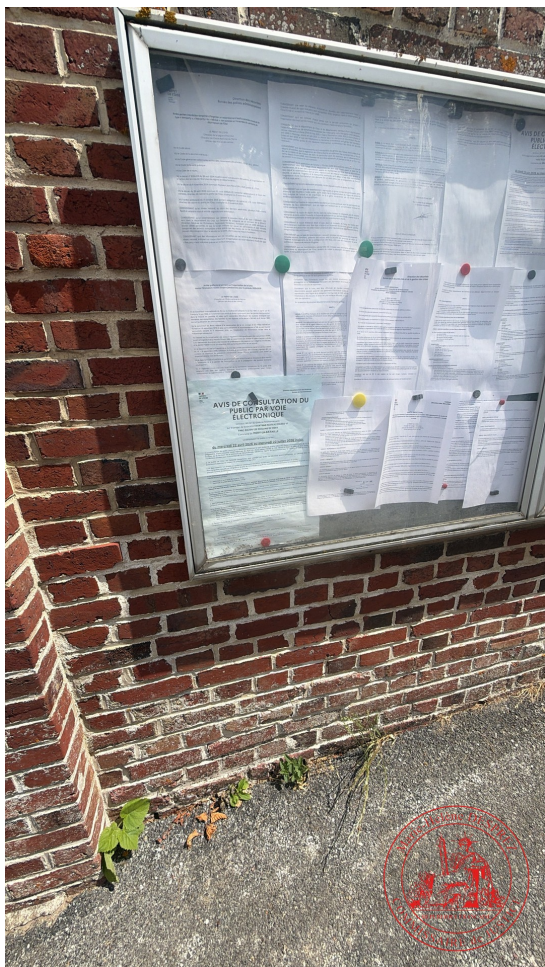
Je me rends ensuite sur la Commune de GODENVILLERS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



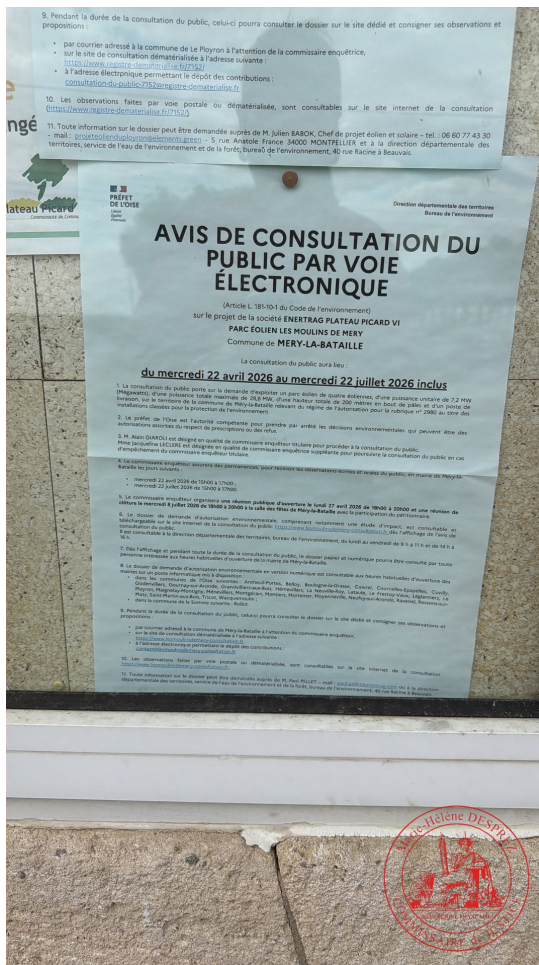
Je me rends ensuite sur la Commune de LE PLOYRON (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



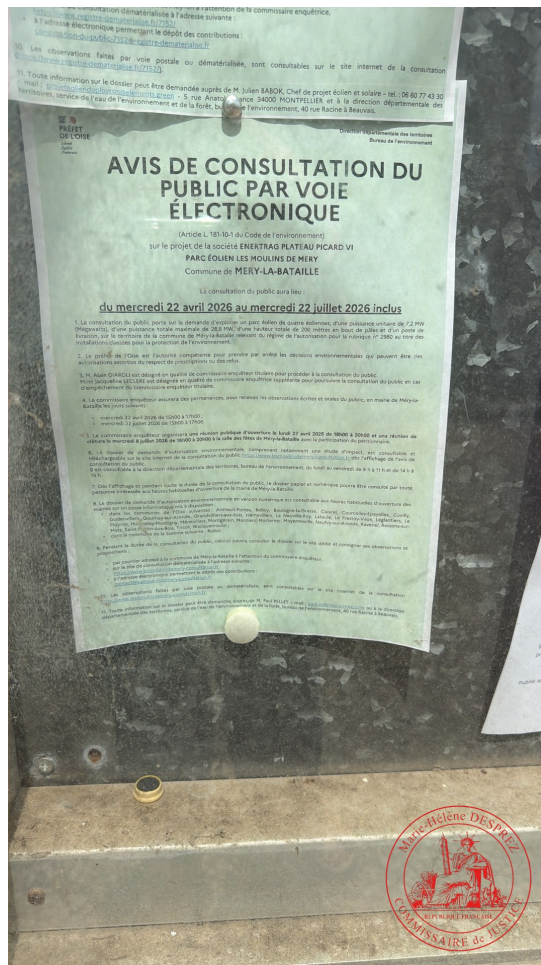
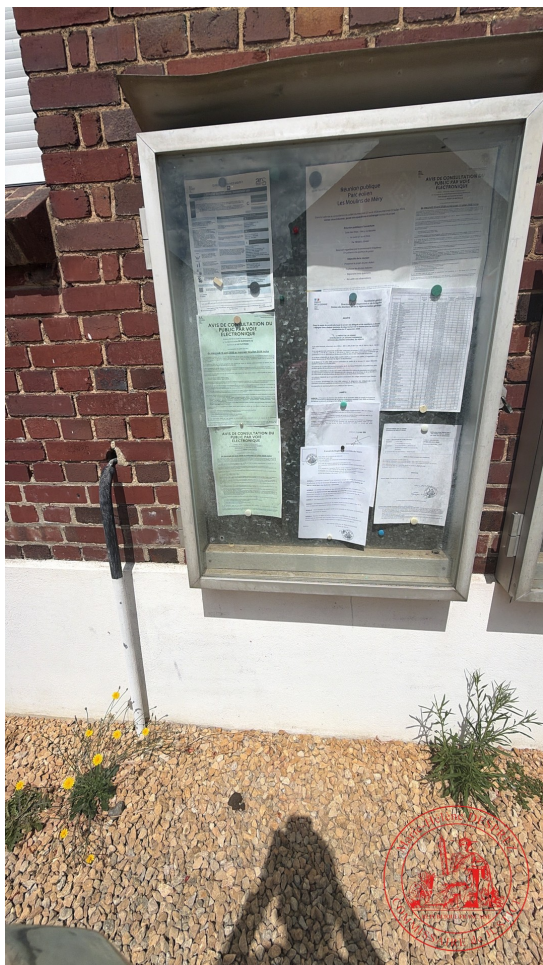
Je me rends ensuite sur la Commune de LE FRESTOY VAUX (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



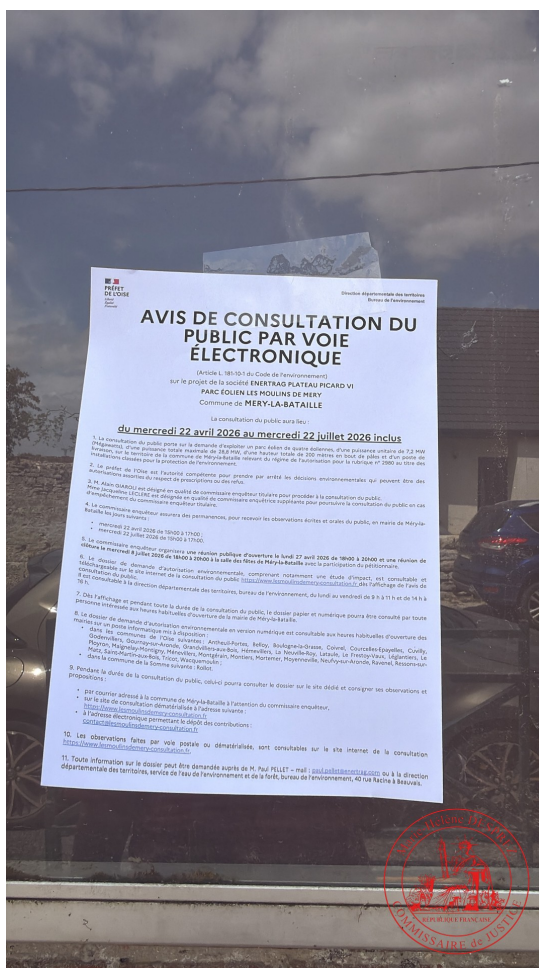
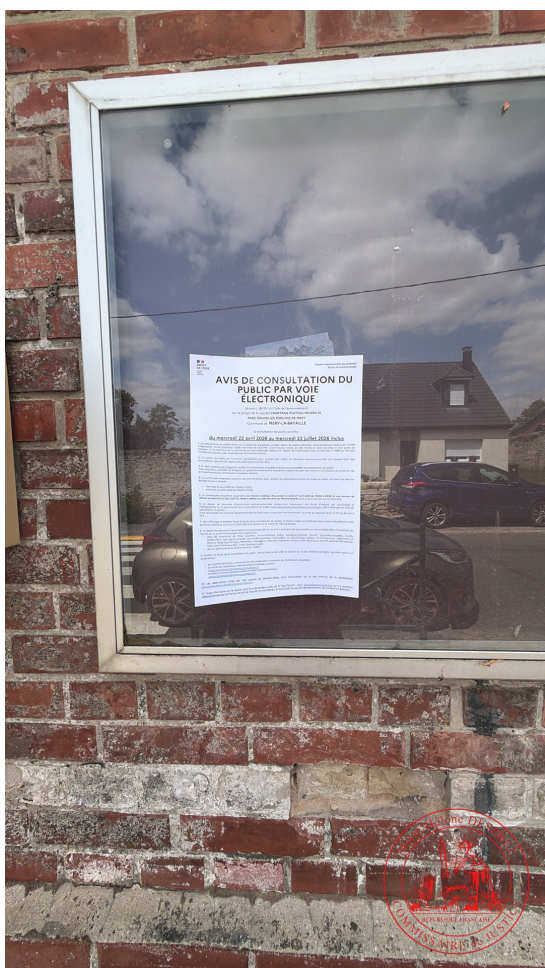
Je me rends ensuite sur la Commune de ROLLOT (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



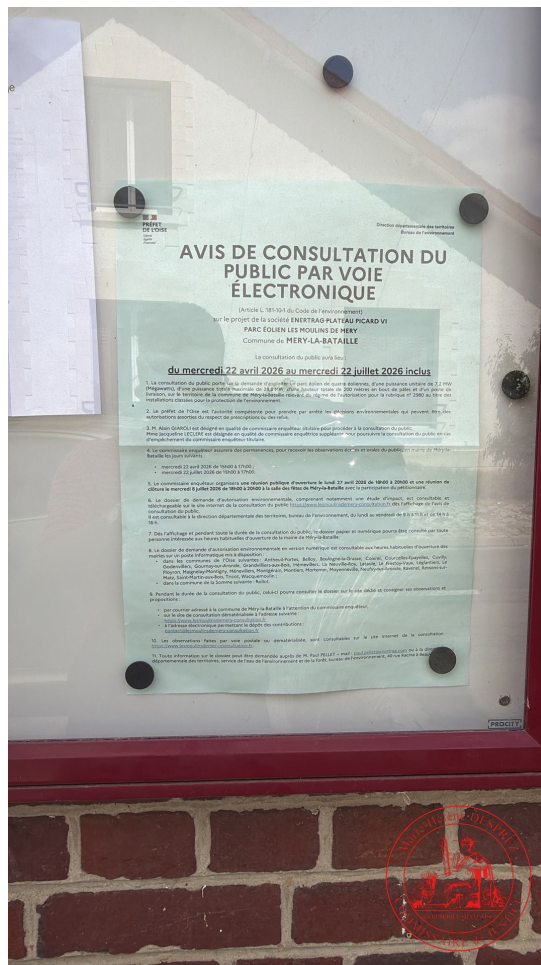
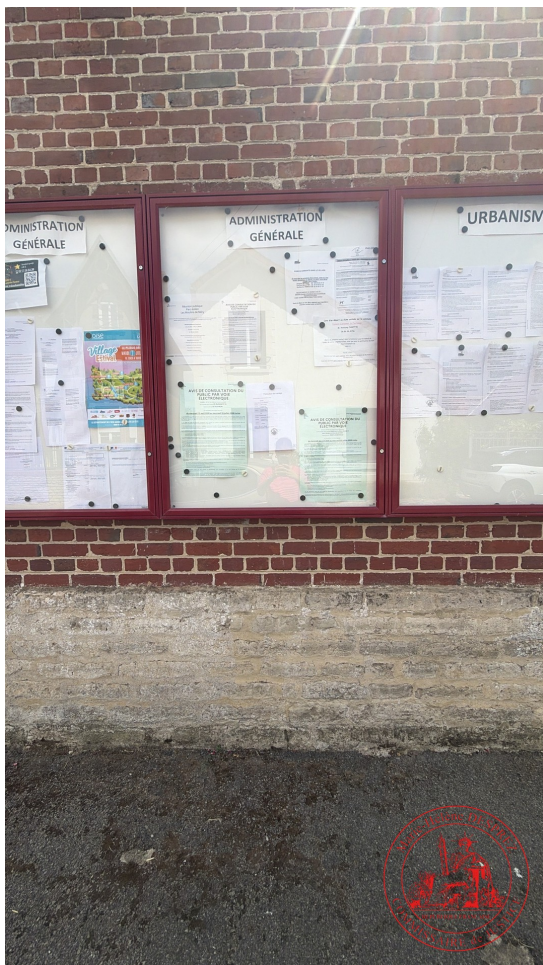
Je me rends ensuite sur la Commune de COURCELLES EPAYELLES (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



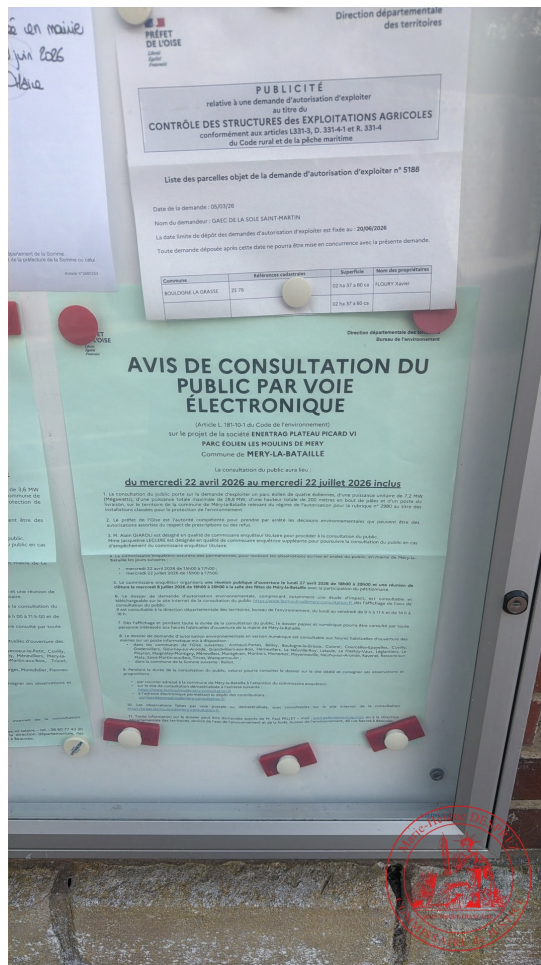
Je me rends ensuite sur la Commune de MORTEMER (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Pour terminer, je me rends sur la Commune de BOULOGNE LA GRASSE (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



De retour à mon étude, ce jour, à l'aide d'un ordinateur fixe de marque ACER, dont l'adresse I.P. est le 80.14.123.75 préalablement à mes constatations, j'effectue les opérations suivantes :

Je désactive la connexion para serveur proxy et supprime les fichiers temporaires stockés sur mon ordinateur.

Lorsque toutes les conditions sont remplies je commence la navigation.

Le moteur de navigation utilisé est celui de GOOGLE.

Dans un premier temps, j'effectue la recherche "Accueil - Les services de l'État dans l'Oise".

Pour accéder à la page internet, je clique sur les éléments suivants :

- actions de l'Etat
- Environnement
- Installations classées
- Par enquête publique

–Parc éolien les moulins de MERY

Je réalise huit captures écran du site lesquelles parlent d'elles mêmes.

(cf captures d'écran n° 1 à 8)

Dans un second temps, j'effectue la recherche "<https://lesmoulinsdemery-consultation.fr/>" (lien figurant sur l'avis de consultation du public)

(cf capture d'écran n°1)

J'accède au site web.

(cf capture d'écran n°2)

En cliquant sur le lien "afficher l'avis de consultation", une page web s'ouvre sur l'avis de consultation du public

(cf capture d'écran n°3)

Ensuite, je reviens sur le site web et parcours l'ensemble de la page web et en réalise une série de deux captures d'écran

(cf captures d'écran n°4 à 6)

Mes opérations étant terminées, de retour en mon étude à 16 heures 30, de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Mes opérations étant terminées, de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte comportant trente huit pages dont soixante dix clichés photographiques et trois annexes.

Maître Marie-Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice





Actions de l'Etat - Les services

oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat

Accueil > Actions de l'Etat

Actions de l'Etat

Sélectionnez votre thématique pour afficher les articles

Actualité

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Commémorations

Élections

Cultes

Sécurités

Agriculture

Aménagement durable du territoire

Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain

Environnement

Transports, déplacements et éducation routière

Sécurité Routière

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement









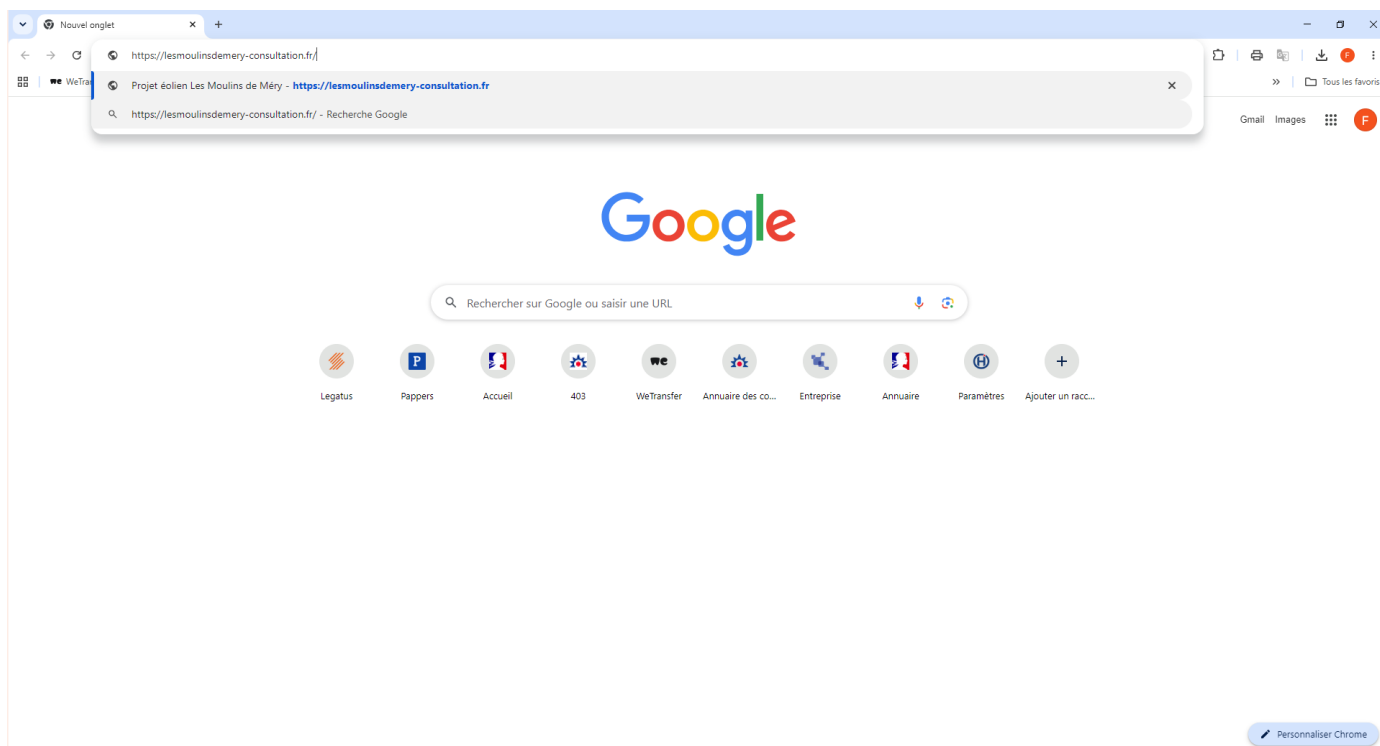


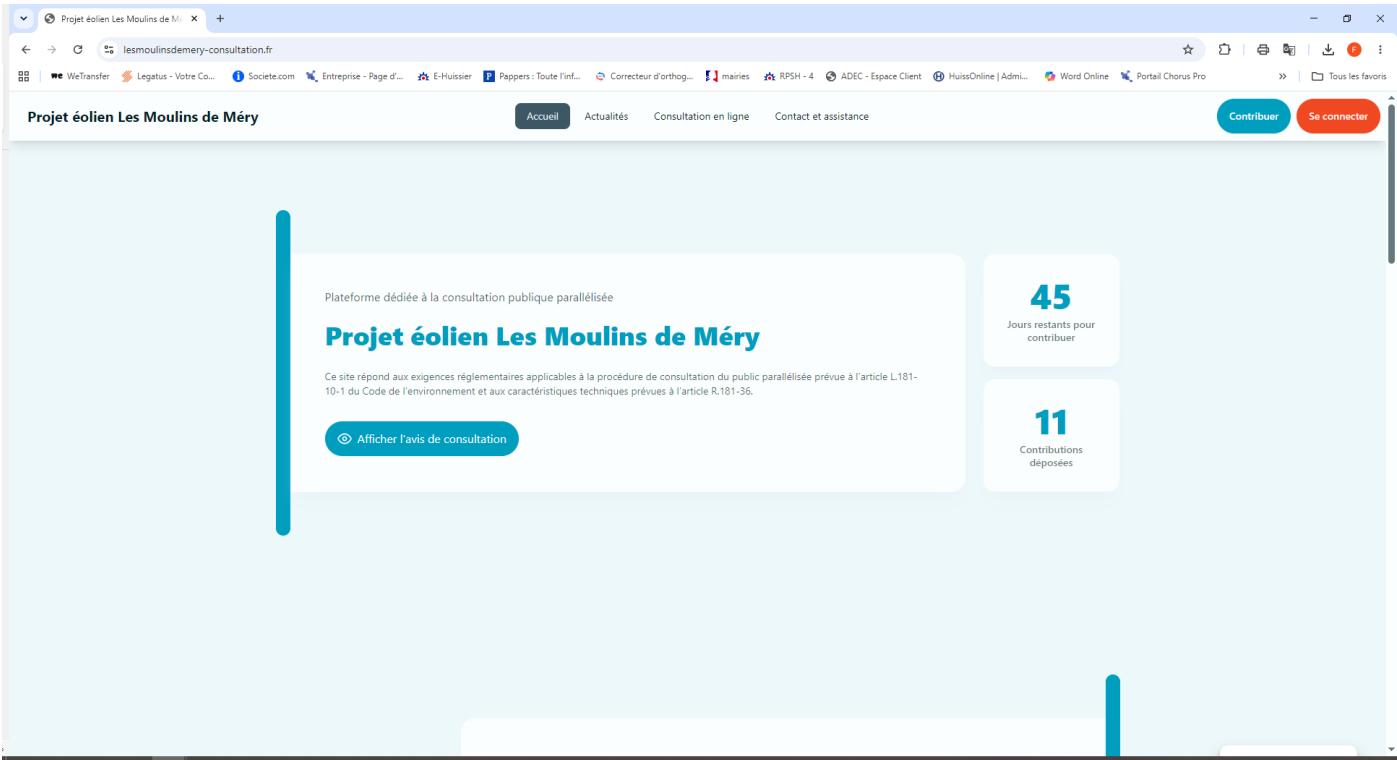


DESPREZ Marie-Hélène

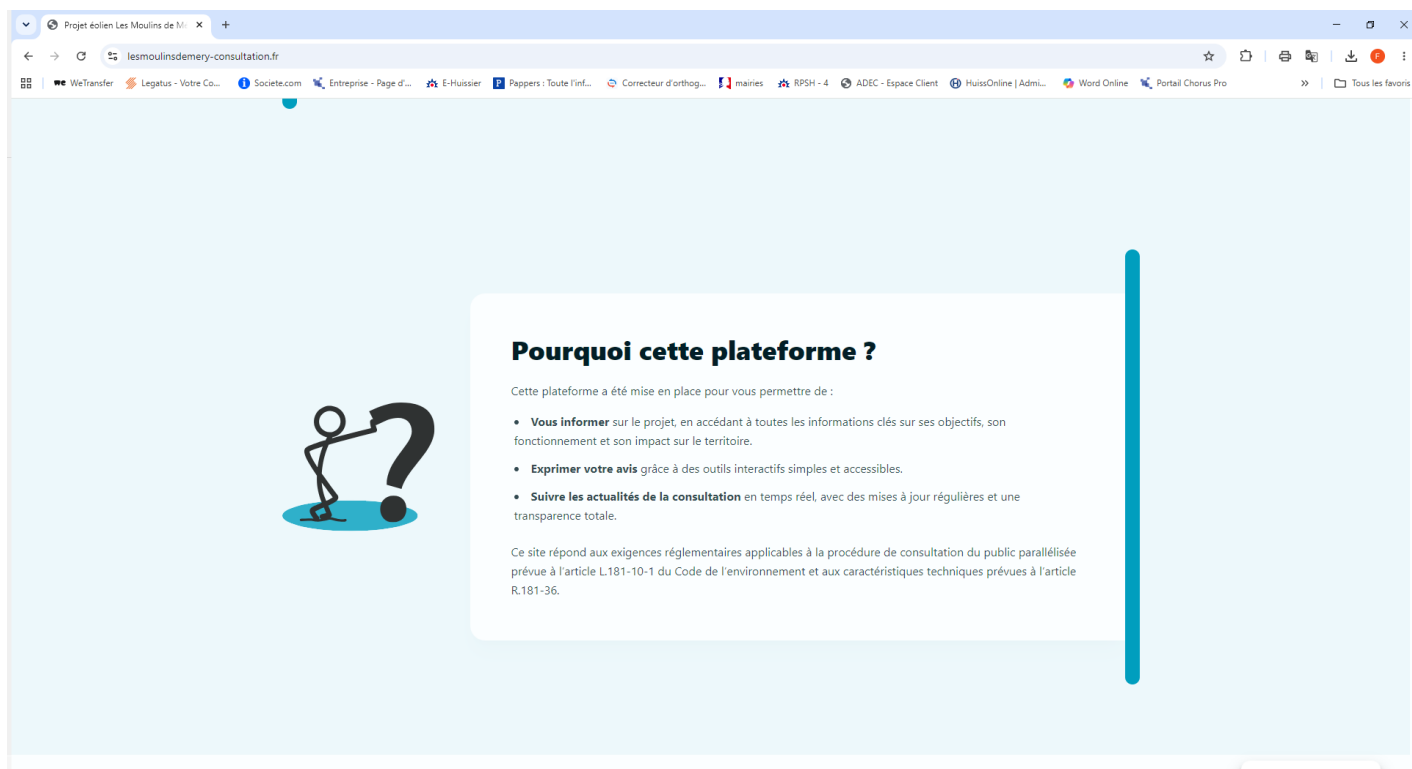
Commissaire de Justice

1











2

Je participe

3

Je suis les avancées

Exprimer mon avis

[Remplir le formulaire](#) de consultation simple et accessible (Poser des questions, soumettre des suggestions ou partager mes préoccupations).

Mise à jour du site pendant la consultation

Jusqu'au 22 juillet 2026, le site sera régulièrement enrichi avec :

- les contributions déposées en ligne par le public
- les contributions papier adressées au commissaire enquêteur, mises en ligne après réception
- les avis réglementaires des institutions consultées par la Préfecture
- des informations complémentaires apportées par le porteur de projet

Je choisis d'être informé(e) des nouveautés

En remplissant le [formulaire](#) que je formule une contribution ou non, je peux choisir d'être informé(e) des mises à jour pendant la consultation :

- [nouvelles documents](#) publiés
- [nouvelles événements](#) annoncés
- [dépenses](#) du porteur de projet ou du commissaire enquêteur aux contributions du public

CONTACT ET ASSISTANCE

FAQ

Charte utilisateur

Nous contacter

PLAN DU SITE

Accueil

Actualités

Consultation en ligne

Contact et assistance

Contribuer

MENTIONS LÉGALES

Mentions légales

Politique de gestion des données personnelles

© 2026 Projet éolien Les Moulins de Méry. Tous droits réservés.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille** avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions :
contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Affiches_ Flyers

Réunion publique Parc éolien Les Moulins de Méry

Dans le cadre de la consultation du public du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026,
venez-vous informer, poser vos questions et échanger autour du projet.

Réunion publique d'ouverture

- Salle des fêtes – Méry-la-Bataille
 - Le lundi 27 avril 2026
 - De 18h00 à 20h00

Réunion organisée par le commissaire enquêteur
En présence du porteur de projet

Objectifs de la réunion

- Présenter le projet de parc éolien
- Expliquer les études réalisées
- Répondre à vos questions
- Recueillir vos observations

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.
3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :
 - mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
 - mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.
5. Le commissaire enquêteur organisera une **réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00** à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.
6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.
8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :
 - dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Fretoy-Vaux, Légantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgerain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
 - dans la commune de la Somme suivante : Rollot.
9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
 - à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr
10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.



Projet éolien Les moulins de Méry

enertrag.com

Dans le cadre de la consultation du public du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026, venez-vous informer, poser vos questions et échanger autour du projet.

Réunion publique d'ouverture

- Salle des fêtes – Méry-la-Bataille
 - Le lundi 27 avril 2026
 - De 18h00 à 20h00

Réunion organisée par le commissaire enquêteur
En présence du porteur de projet

Objectifs de la réunion

- Présenter le projet de parc éolien
- Expliquer les études réalisées
 - Répondre à vos questions
 - Recueillir vos observations

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille** avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions :
contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.